

#1504-1D
SEPTEMBRE 2025

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

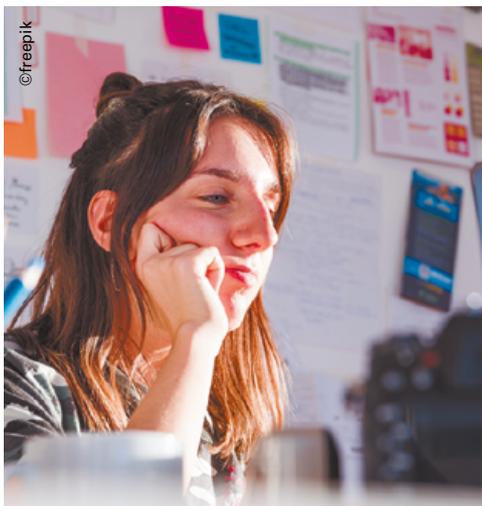
TEMPS DE TRAVAIL
ET ORS



UNE RENTRÉE POUR DÉFENDRE L'ÉCOLE

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire



Le SNALC a mené une enquête d'envergure sur l'accompagnement des enseignants dans l'Éducation nationale.

Le constat est sans appel : l'accompagnement institutionnel des enseignants connaît une crise profonde, caractérisée par une insatisfaction massive (91,8 %), des inégalités territoriales majeures, et des dispositifs contre-productifs. Les 3 528 participants à cette enquête dessinent les contours d'une profession en souffrance, où l'expérience professionnelle, loin d'être valorisée, devient facteur de désenchantement.

L'ampleur des dysfonctionnements ne nécessite pas seulement des ajuste-

ments techniques, mais une refonte complète de l'accompagnement professionnel sur des bases saines : la reconnaissance, l'autonomie et l'équité territoriale. C'est la condition sine qua non pour que l'Éducation nationale soit de nouveau capable d'attirer, de former et de retenir ses personnels dans un contexte de crise du recrutement sans précédent.

Consulter les résultats et l'analyse :

<https://snalc.fr/enquete-accompagnement-prof/>

SOMMAIRE QU #1504-1D

- 4 | Allez, encore un effort !
- 5 | Les 10 minutes d'accueil
- 5 | 108 heures : pas d'erreur !
- 6 | Les réunions avec les parents
- 6 | Journée de solidarité : quelles obligations ?
- 7 | Récapitulatif des ORS dans l'enseignement spécialisé
- 7 | ORS sur-sollicitées : comment rester dans le cadre ?
- 8 | Reclassement hors classe et classe exceptionnelle : quel sera votre salaire ?
- 9 | Recours RDV de carrière : n'agissez pas seul !
- 9 | Ne l'oubliez pas
- 10 | Rémunération en congé de maladie ordinaire : report de la régularisation
- 10 | Calendrier de versement des salaires et des pensions

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité :

Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :

Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :

©Wavebreak Media

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 3^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

UNE RENTRÉE ENDEUILLÉE, L'HOMOPHOBIE TUE !

Notre collègue Caroline Grandjean s'est donné la mort le jour de la rentrée scolaire.

Dès septembre 2023, elle était victime de propos et menaces homophobes.

Face à cette ignominie, nous ne pouvons que nous sentir révoltés, imaginant les longs mois de souffrance de notre collègue.

Ce drame aurait-il pu être évité ? Rappelons que l'employeur a l'obligation de prendre des mesures pour assurer la santé et la sécurité de ses agents.

L'enquête administrative devra mettre en lumière les faits et les responsabilités de chacun pour comprendre comment notre collègue n'a pu être protégée, et agir en conséquence.

Le SNALC témoigne de tout son soutien à son épouse, sa famille et ses proches.

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



UNE RENTRÉE POUR DÉFENDRE L'ÉCOLE

En cette rentrée, le SNALC est évidemment conscient de la situation politique de notre pays. Il tient à rappeler l'importance des corps intermédiaires, que nos gouvernants ont trop négligés. En tant que président du SNALC, je sais que l'absence de prise en compte des corps intermédiaires ne peut que mener à une déconnexion entre nos dirigeants et celles et ceux qu'ils dirigent, vers un avenir qui fait tout sauf envie.

Le point de rupture est atteint dans l'Éducation nationale, et le SNALC l'a fait savoir. Mais contrairement à ce qui figure dans les discours de notre classe politique, l'Éducation n'est pas une priorité. Pour preuve, notre dernière ministre en date, qui n'a même pas cherché à rencontrer l'ensemble des organisations représentatives après sa prise de poste. Quand le mépris est aussi clairement exprimé, il ne faut pas s'étonner de récolter des épines plutôt que des fleurs, car c'est avant tout une preuve qu'on n'est pas à la hauteur de l'importante mission qui vous est confiée. Ou qu'on ne la prend pas au sérieux, ce qui est pire, mais plus probable.

Reste une crise, béante, que la situation actuelle ne risque pas de résorber. La crise d'une institution essentielle à la République, qui n'assure plus que difficilement ses missions, faisant tout reposer sur la bonne volonté et le sens civique de personnels déconsidérés.

Les constats sont connus. Des professeurs des écoles sous-payés par rapport à leur fonction et à leur niveau d'étude. Une crise des recrutements qui touche désormais le premier degré. Une école inclusive au rabais, source de souffrance pour tous. Une médecine scolaire et du travail qui ont quasiment disparu. Des mutations de plus en plus difficiles à obtenir, dont le modus operandi a été volontairement rendu opaque et dysfonctionnel avec la loi de transformation de la fonction publique. Une direction d'école sur

laquelle on accumule de plus en plus de tâches et de responsabilités, sans reconnaissance ni aide.

Ce ne sont pas une énième réforme de la formation initiale ou des changements (encore !) de programmes qui apporteront de l'espoir à nos collègues. Face à la situation, le SNALC demeure une aide, une ressource, un lanceur d'alerte. Nous continuons de porter la vision d'une école exigeante, fondée sur la transmission des savoirs par des personnels bien payés et considérés. Nous continuons de demander le rattrapage salarial auquel nous avons droit. Nous connaissons la situation du pays, mais l'École ne peut et ne doit pas être une variable d'ajustement. Le pays tout entier y a trop à perdre.

C'est pour cela que le SNALC se battra, quels que soient ses interlocuteurs, pour un budget qui préserve notre École, qui donne enfin des perspectives positives aux collègues, et qui s'inscrit dans une vision à long terme, et non dans une succession de mesurette et de coups de com' sans lendemain. Nous utiliserons tous les moyens à notre disposition : l'alerte aux politiques, la qualité de nos analyses auprès des journalistes, un préavis de grève déposé et couvrant l'ensemble de l'année scolaire pour pouvoir être réactifs. Et plus que jamais, nous continuerons d'incarner un syndicalisme humaniste, qui écoute chaque collègue, guide, conseille, aide, soutient, que ce soit pour rester ou pour quitter le navire.



ALLEZ, ENCORE UN EFFORT !

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

L'année scolaire est à peine commencée que les professeurs doivent déjà se préparer à de mauvaises nouvelles.

Depuis des décennies, ils n'ont cessé de subir des atteintes à leur pouvoir d'achat, que ce soit par le gel du point d'indice, la multiplication des missions supplémentaires et des obligations de service non rémunérées. Parallèlement, faute d'investissements suffisants dans l'éducation, les conditions de travail se sont progressivement détériorées : outre la multiplication des tâches annexes (réunions, suivi, inclusion, etc.), le métier a évolué en intégrant toujours plus de contraintes et de responsabilités sous la pression d'attentes sociétales de plus en plus exigeantes. Tous ces changements se sont accompagnés, année après année, d'une politique d'austérité pour laquelle l'Éducation nationale, et plus particulièrement ses enseignants, a déjà payé un lourd tribut.

Or, après la mise en place de formations durant les vacances scolaires, après la remise en question du rythme hebdomadaire des classes, après l'évocation d'une réduction des vacances d'été, voici venue : « **La suppression de deux jours fériés** »... Pour le SNALC, c'est inadmissible.

Bien qu'ils soient de moins en moins nombreux, certains diront encore et toujours que les enseignants ne sont pas à deux jours près, étant donné qu'à la différence du privé, ils ne travaillent « que » 24 heures par semaine et profitent de « nombreuses semaines » de vacances scolaires. Nous savons tous que la réalité est tout autre. Chaque jour, les professeurs des écoles mobilisent une énergie considérable pour surveiller les élèves, organiser les appren-

tissages et gérer les inclusions compliquées, ainsi que les besoins éducatifs particuliers au sein de la classe. Ce quotidien entraîne un profond épuisement physique, mais surtout moral, qui est propre à la profession.

Supprimer des jours fériés revient à travailler plus pour ne pas gagner plus. Ce n'est pas acceptable dans un contexte déjà très tendu. Dans l'Éducation nationale, et particulièrement dans le premier degré, nous ne cessons depuis des années de travailler davantage pour le même salaire. Ce sont les réunions avec les parents, ce sont les 108 heures, ce sont les journées imposées de formation, ce sont les évaluations d'école, ce sont les abus de certains inspecteurs qui n'hésitent pas à prendre le prétexte d'une seconde journée de solidarité pour réussir à imposer des missions supplémentaires. La liste est longue, et les 35 heures que l'on nous oppose sont largement, très largement dépassées.

Ne vous y trompez pas : supprimer deux jours fériés, ce n'est pas seulement grappiller du temps de travail, c'est encore et toujours grignoter ce qu'il nous reste de pouvoir d'achat. Le SNALC s'opposera fermement à toute mesure qui viendra encore saboter davantage notre profession et nos conditions de travail.



LES 10 MINUTES D'ACCUEIL

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

À chaque rentrée, la question des « 10 minutes d'accueil » à l'école primaire revient. Selon l'article D. 321-12 du Code de l'éducation, cette surveillance relève de l'institution scolaire et est organisée par le directeur après avis du conseil des maîtres. En 2014, la réponse du directeur de cabinet du Ministre à la question que j'avais posée en tant que responsable premier degré du SNALC avait été : « Ainsi, sous réserve que les obligations de service ne dépassent pas la durée légale du travail [les 35 heures !], il est loisible au pouvoir réglementaire [le Ministre], dans le cadre de son pouvoir d'organisation du service, d'imposer aux personnels enseignants d'autres obligations que celles du décret du 30 septembre 2008. Il résulte donc de ce qui précède que l'accueil des élèves dix minutes avant l'entrée en classe entre bien dans les obligations de services des personnels enseignants du 1^{er} degré. »

Comme pour les récréations, ce temps implique des responsabilités telles que la sécurité des élèves ou la gestion d'incidents, dépassant le simple cadre de la surveillance. Cependant, bien que cette tâche s'effectue dix minutes avant le début de la classe, elle fait pleinement partie des missions globales des professeurs des écoles. Le fait qu'elle ne soit pas spécifiquement rémunérée conduit certains à estimer qu'elle n'est pas recon nue à sa juste valeur, voire qu'elle n'est pas légitime. Pourtant, elle l'est bel et bien.

La mise en place d'un système de rémunération spécifique et individualisé engendrerait des coûts de gestion administrative élevés et probablement disproportionnés par rapport à la simple compensation financière de ces temps dédiés. En effet, l'organisation de ce temps d'accueil se heurte chaque jour à des imprévus, des impératifs de changements d'emplois du temps, ainsi qu'à des absences, retards ou remplacements éventuels d'enseignants de service. Une indemnité forfaitaire pourrait constituer une solution plus adaptée.



Mais, au-delà de l'aspect financier, ces 10 minutes posent des questions d'organisation et de répartition équitable entre enseignants, car les difficultés sont extrêmement différentes selon les écoles ou les jours. Pour le SNALC, l'intervention d'agents municipaux selon le contexte, la révision des textes ou une remise à plat des ORS seraient des améliorations plus que souhaitables. Cette question est révélatrice du manque de reconnaissance et de clarification des missions des professeurs des écoles dans l'accueil quotidien des élèves.



108 HEURES : PAS D'ERREUR !

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

Pour aborder l'année scolaire en toute sérénité, il est primordial de se projeter et d'organiser dès le départ la gestion de son temps de travail. Le SNALC propose sa grille de répartition des 108 heures¹ comme outil pour respecter les Obligations Réglementaires de Service (ORS).

LES 108 HEURES : BIEN LES RÉPARTIR POUR ÉVITER LES ERREURS

La répartition des 108 heures de service est un point clé pour garder le contrôle sur son emploi du temps. Bien que chaque PE sache en théorie comment répartir ces heures, mettre cela en pratique sans dépasser les quotas peut parfois s'apparenter à résoudre un casse-tête !

Cela est encore plus compliqué avec l'ajout de nouvelles missions ou attentes : organisation de l'évaluation d'école, suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, formations obligatoires etc. Ces obligations, souvent détaillées dans les instructions locales issues des circulaires de la DSDEN, doivent toutefois respecter le cadre réglementaire précisé par le décret n° 2008-775 modifié par le décret n° 2017-444.

L'ÉVALUATION D'ÉCOLE : UN DÉFI POUR LES 108 HEURES

L'année de l'évaluation d'école est particulièrement redoutée car elle est synonyme de dépassement des ORS. En effet, comment intégrer le temps conséquent requis par cette mission supplémentaire, tout en respectant les limites déjà bien souvent atteintes des 108 heures ? Cette problématique est renforcée par les disparités dans les pratiques, et selon les IEN.

Cependant, 2025 marque un tournant puisque le nouveau « cadre de l'évaluation des écoles » précise enfin explicitement que « pour les professeurs des écoles, la démarche d'évaluation s'inscrit dans les échanges collectifs relevant de leur développement professionnel, menés dans le cadre des 108 h de service qu'ils assurent annuellement en dehors

du temps de classe », ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

PLANIFICATION ET VIGILANCE

Le SNALC encourage chaque PE à suivre avec rigueur la gestion de ses 108 heures. Planifier ces heures dès le début de l'année permet d'anticiper les sollicitations institutionnelles arrivant « en cours de route ». Par ailleurs, connaître en détail la réglementation des ORS est essentiel pour éviter de se voir imposer des heures hors cadre.

En somme, une organisation anticipée et une connaissance des règles en vigueur sont les meilleurs alliés pour une année scolaire sous contrôle !

1. <https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC-Comptabilisez-vos-108-heures.pdf>

LES RÉUNIONS AVEC LES PARENTS

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

Les PE sont de plus en plus sollicités. Entre les exigences institutionnelles croissantes et les besoins variés des élèves, leur charge de travail ne cesse de s'alourdir. Dans ce contexte, le SNALC répond à une question récurrente : les réunions et rencontres avec les parents d'élèves sont-elles obligatoires ? Et dans quelles limites ?

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Plusieurs articles du site education.gouv.fr et les articles D. 111-1 à D. 111-5 du Code de l'éducation sont consacrés au droit des parents d'être informés et encadrent les relations entre l'école et les familles. Pour ce qui est de **des réunions collectives**, il est dit qu'« au moins deux fois par an et par classe, une rencontre, qui peut prendre différentes formes, doit être organisée entre les parents et les enseignants »¹. Cela inclut la « réunion de rentrée ».

Concernant **les entretiens individuels**, « les parents bénéficient (...) de rendez-vous individualisés, a minima pour des bilans intermédiaires et de fin d'année de restitution des acquis des élèves. Ces rencontres sont complétées autant que nécessaire selon les situations et

les besoins rencontrés »². Sur ce point, le SNALC rappelle que les résultats des évaluations nationales doivent être « restitués » aux familles, sans plus de précisions.

Par contre, pour **l'école maternelle**, il est précisé que « les directions d'école organisent, avec les équipes, **des entretiens individuels dès les premières semaines de l'année scolaire** avec les parents d'élèves de toute petite section (TPS) et de petite section (PS) »².



LA RÉALITÉ DU TERRAIN

Toutes ces rencontres doivent s'inscrire dans les **48 heures annuelles**. Or, celles-ci ne sont pas exclusivement dédiées aux échanges avec les parents : s'y ajoutent les conseils des maîtres, les équipes éducatives, le travail en équipe, l'élaboration et le suivi des PPS pour les élèves en situation de handicap...

Si le dialogue avec les familles est essentiel, le SNALC rappelle que le temps de travail des professeurs des écoles a des limites : informer les parents fait partie de leurs missions, mais cela ne signifie pas qu'ils doivent être à leur entière disposition, ni corvéables à merci.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525714

2. <https://www.education.gouv.fr/les-parents-l-ecole-9899>

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ : QUELLES OBLIGATIONS ?

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

L'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a créé la « journée de solidarité ». Celle-ci se décline différemment selon les ministères. Pour l'Éducation nationale, c'est l'arrêté du 4 novembre 2005 complété par la note de service n° 2005-182 qui en fixe les modalités.



© armmypicca

Il s'agit d'une obligation légale pour tous les actifs, dont les PE. Elle doit être dédiée à un travail sur le projet d'école, mais il n'est pas rare que celle-ci soit consacrée à une formation obligatoire (laïcité, etc.) ou dévolue à des thématiques imposées par la DSDEN ou le rectorat. Pour les agents à temps partiel, cette journée est réduite au prorata de leur quotité de temps de travail : une demi-journée pour un mi-temps par exemple.

Attention, ces heures n'entrent pas dans le décompte des 108 heures d'obligations de service : elles viennent s'y ajouter. Par conséquent, certains DASEN (ou certains IEN) permettront d'y substituer des heures de réunions d'information syndicale, d'autres pas. C'est au cas par cas ! Si cette journée est obligatoire et normalement consacrée à un sujet précis et non modifiable, il est possible d'envisager de la fragmenter en deux demi-journées. Il est également prévu par les textes que la date de cette journée soit fixée par l'IEN de circonscription après consultation du conseil des maîtres et avant la fin du premier trimestre.

Le SNALC conseille aux équipes pédagogiques, si l'IEN tardait à programmer la journée de solidarité, de lui proposer une

ou des dates qui conviennent aux PE pour qu'ils puissent s'organiser au mieux. Par ailleurs, si un IEN imposait arbitrairement une date en l'annonçant après le premier trimestre, faisant fi des obligations personnelles des PE, rapprochez-vous du SNALC.

Enfin, il est à noter que le 20 novembre 2024, le Sénat a voté pour l'instauration d'une deuxième journée de solidarité afin de financer le service public de l'autonomie.

Suite à la censure qu'a subie le gouvernement en décembre 2024, cette mesure n'est plus à l'ordre du jour, mais cela dessine les traits de ce qui est envisagé pour financer ce projet. Le SNALC est opposé à l'instauration d'une seconde journée de solidarité.

RÉCAPITULATIF DES ORS DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Les obligations réglementaires de service (ORS) dans l'enseignement spécialisé ne sont pas toujours connues, y compris par la hiérarchie. Il existe des différences qui tiennent à la fois aux profils d'élèves et au niveau d'enseignement.

Il faut noter que les enseignants en SEGPA ne sont pas soumis aux 108 heures annuelles, mais aux missions liées au service d'enseignement, tout comme les professeurs du secondaire (rencontres parents-professeurs, conseils de classes, etc.)¹.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_1c/LEGIARTI000029394721

FONCTION	ORS	TEXTE REGLEMENTAIRE
PE exerçant en Ulis-école	24 heures d'enseignement + 108 heures annuelles	Décret 2017-444
PE exerçant en Egpa (Segpa/Erea), classes-relais et Ulis-collège	21 heures d'enseignement + 2 heures hebdomadaires de coordination et de synthèse + missions liées au service d'enseignement	Décret 2014-940
PE exerçant en Unité d'enseignement d'un ESMS (IME, IEM, ITEP, hôpitaux)	24 heures d'enseignement + 108 heures annuelles	Décret 2017-444
PE exerçant en milieu pénitentiaire	21 heures d'enseignement (sur 36 semaines) + 108 heures annuelles Pour tenir compte des besoins du service, l'autorité académique peut, avec l'accord du PE, augmenter le nombre de semaines travaillées jusqu'à 40	Décret 2017-444
PE exerçant en RASED	24 heures + 108 heures annuelles	Décret 2017-444 et circulaire 2014-107 sur le fonctionnement des RASED
Psychologues scolaires	24 heures + 4 heures hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité sur 36 semaines + une semaine potentielle sur décision du recteur	Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret 2000-815
Enseignants référents (ERSEH)	1 607 heures annuelles	Décret 2000-815

ORS SUR-SOLLICITÉES : COMMENT RESTER DANS LE CADRE ?

Par **Waël MAJRI**, SNALC premier degré

Pour partir du bon pied en cette rentrée, il est important de s'intéresser rapidement à la réalisation de ses Obligations Réglementaires de Service (ORS), d'autant plus lorsque l'on exerce à temps partiel ou en service fractionné sur plusieurs écoles. Le SNALC renseigne les PE en quelques points.

QUE SONT LES ORS ?

Dans le cadre de leur service habituel, les professeurs des écoles doivent accomplir **24 h d'enseignement hebdomadaires**, ainsi que **108 h annuelles** de service complémentaire : il s'agit là des obligations réglementaires de service¹.

COMMENT RESPECTER SES ORS ?

S'il n'y a aucune ambiguïté quant à la réalisation des heures d'enseignement, la question peut s'avérer pertinente lorsqu'il s'agit d'effectuer le service complémentaire.

En effet, certaines composantes des 108 h sont organisées à l'initiative de la circonscription (animations pédagogiques) ou alors planifiées en conseil des maîtres sous le pilotage de la direction d'école (divers conseils ou travaux en

équipe pédagogique), tandis que d'autres demeurent sous l'impulsion du PE (comme les APC ou les échanges avec les parents).

TEMPS PARTIEL, SERVICE FRACTIONNÉ : LA PRORATISATION EST DE MISE !

Lorsque l'on exerce à temps partiel, l'ensemble des ORS est proratisé selon la quotité de service accordée². C'est pourquoi, afin d'éviter d'en « faire plus qu'il ne faut », il est important d'effectuer un suivi rigoureux de l'accomplissement de ses heures et d'alerter rapidement sa hiérarchie si l'exercice réel dépasse le quota d'heures.

Lorsque l'on exerce sur plusieurs écoles, il est recommandé de relever par écrit lieux, dates et heures de réalisation de



ses ORS. Ce relevé pourra alors être présenté aux différentes écoles d'affectation afin d'éviter d'éventuelles sur-sollicitations des 108 heures.

Pour les remplaçants, le SNALC conseille aussi de suivre scrupuleusement le nombre d'heures d'enseignement effectuées et d'en référer à la circonscription en cas de dépassement des 24 h. Au-delà de sa grille des 108 h, le SNALC propose à cet effet un tableau de suivi des remplacements³.

1. <https://snalc.fr/les-obligations-reglementaires-de-service/>
2. <https://snalc.fr/concilier-ses-obligations-reglementaires-de-service-et-son-temps-partiel/>
3. <https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC-tableau-suivi-remplacement.pdf>

RECLASSEMENT HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE : QUEL SERA VOTRE SALAIRE ?

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Les promotions de grade, établies au 1^{er} septembre de l'année de promotion, nécessitent un reclassement qui tient compte de l'échelon détenu dans le grade précédent. Pour vous permettre d'y voir plus clair, le SNALC vous propose des tableaux indiquant les montants perçus à l'occasion de chaque promotion de grade. La situation est jugée au 1^{er} septembre 2025.

RECLASSEMENT APRÈS PASSAGE À LA HORS CLASSE

Échelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaires net par mois ¹	Échelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice HC au 01/09 prochain	Salaires net par mois ¹	Incidence financière nette 01/09 prochain ¹
CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP								
9	entre 2 ans et 4 ans	595	2 507,18 €	2	oui ²	629	2 611,55 €	+ 104,36 €
10	moins de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	3	oui	673	2 783,46 €	+ 152,39 €
10	plus de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	4	non	720	2 967,10 €	+ 336,03 €
11	moins de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	4	oui	720	2 967,10 €	+ 164,11 €
11	plus de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	5	non	768	3 154,64 €	+ 351,64 €

Rythmes de changement automatique d'échelon/chevrons à la hors classe :

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP HORS CLASSE						
Échelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers 5	5 vers 6	6 vers 7
Durée	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans

Indice terminal hors classe

Les certifiés, PE, PEPS et PLP atteignent l'indice terminal 826 (échelon 7) soit un traitement net de **3 381,26 €**.



©RichardVillalonundefmed undefmed

1. Indemnité de fonction et prime Grenelle incluse, hors PSC et indemnité compensatrice de la CSG
2. L'ancienneté acquise au-delà de 2 ans

RECLASSEMENT APRÈS PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon HCL	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice HCL	Salaires net par mois ³	Échelon CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice CE au 01/09 prochain	Salaires net par mois ³	Incidence financière nette 01/09 prochain ¹
CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP								
5	moins de 2 ans et 6 mois	768	3 154,64 €	3	oui	780	3 201,53 €	+ 46,89 €
5	2 ans et 6 mois ou plus	768	3 154,64 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 261,79 €
6		811	3 322,65 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 93,78 €
7		826	3 381,26 €	4	oui	835	3 416,43 €	+ 35,17 €

Rythmes de changement automatique d'échelon/chevrons à la classe exceptionnelle :

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP HORS CLASSE						
Échelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers 5-HEA1	5-HEA1 vers 5-HEA2	5-HEA2 vers 5-HEA3
Durée	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	3 ans	1 an	1 an

Indice terminal classe exceptionnelle

Les certifiés, PE, PEPS et PLP atteignent l'indice terminal 977 (échelon 5-HEA3) soit un traitement net de **3 971,24 €**.



©zenstock

3. ISOE incluse et hors prime informatique, PSC et indemnité compensatrice de la CSG.



RECOURS RDV DE CARRIÈRE : N'AGISSEZ PAS SEUL !

Par **Nathalie ALOISI & Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

À l'issue d'un rendez-vous de carrière (RDVC), les professeurs des écoles reçoivent en septembre leur appréciation finale. Parfois difficile à comprendre ou à accepter, cette évaluation impacte l'avancement. Un recours est possible et le SNALC peut vous accompagner à chaque étape.

LE RECOURS GRACIEUX : UNE ÉTAPE OBLIGATOIRE

Le premier réflexe à avoir si l'avis final est inférieur à celui attendu est de le contester officiellement dans les 30 jours suivant la notification sur I-Prof. Ce recours gracieux est à adresser à l'IA-DASEN, puisque c'est lui qui émet l'appréciation finale¹. C'est une première étape essentielle, même si elle aboutit rarement à une révision immédiate de l'appréciation.

SAISIR LA CAPD : UNE ACTION EFFICACE

Le recours gracieux s'avère généralement insuffisant mais il reste un préalable indispensable. En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de 30 jours, il convient de saisir la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale). Le courrier doit être adressé par courriel depuis la messagerie professionnelle à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEC avec le SNALC en copie visible. C'est là que les choses peuvent réellement évoluer. La CAPD examine le recours avec la présence des représentants du personnel.

CONTESTER EST UN DROIT

Dans son article « **Ne restez pas sur un refus : saisissez la CAPD** »², le SNALC rappelle que la contestation d'une appréciation est un droit. Mieux : c'est un levier essentiel pour faire valoir son engagement professionnel. Le SNALC insiste également sur la nécessité de préparer

un argumentaire précis et solide – avec son appui – et de ne pas se laisser intimider par la complexité administrative.

FRANCHIR LE PAS SANS CRAINTE

Nombre de professeurs des écoles n'osent pas franchir le pas, par méconnaissance ou crainte des conséquences. Pourtant, ces démarches n'ont aucun impact négatif sur la carrière. Bien au contraire, elles montrent l'implication et la volonté d'être reconnu à sa juste valeur. Et surtout, elles peuvent aboutir à une révision favorable de l'appréciation, avec un impact direct sur l'avancement.

Conscient que ces procédures peuvent sembler décourageantes, le SNALC encourage à franchir le pas et propose un accompagnement personnalisé pour ses adhérents : analyse du compte rendu d'entretien, préparation du dossier de recours, conseils pour formuler les arguments et procédure de saisine de CAPD.

Pour tout savoir sur le RDV de carrière, consultez notre dossier spécial :

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES³

1. <https://snalc.fr/rendez-vous-de-carriere-pourquoi-contester-lavis-du-dasen/>
2. <https://snalc.fr/ne-restez-pas-sur-un-refus-saisissez-la-capd/>
3. <https://snalc.fr/rvc-pe/>

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 33 du 4 septembre 2025

- **Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés – rentrée scolaire territoriale de février 2026.**

Au **BOEN** n° 32 du 28 août 2025

- **Recrutement et détachement des personnels à l'étranger (AEFE-MLF-Aflec) – rentrée scolaire 2026 : consulter le BOEN n° 32 au 28 août 2025.**
- **Mobilité des personnels de direction – rentrée 2026.**

Au **BOEN** n° 31 du 21 août 2025

- **Enseignement privé sous contrat : accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de PLP et de professeur d'EPS.**
- **Accès au grade de personnel de direction hors classe au titre de l'année 2026.**
- **Cadre de gestion des personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.**

Au **BOEN** n° 30 du 24 juillet 2025

- **Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2026-2027.**
- **Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2026-2027.**

Au **BOEN** n° 28 du 10 juillet 2025

- **Emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2026.**

RÉMUNÉRATION EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE : REPORT DE LA RÉGULARISATION

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents publics en CMO est passée de 100 % à 90 % de leur rémunération durant les trois premiers mois de leur congé.



Dans un message du 11 avril dernier, la DGRH du ministère de l'Éducation nationale avait informé les membres du Comité social d'administration que la rémunération des agents concernés resterait inchangée de mars à juin, mais qu'une régularisation serait effectuée à compter de juillet 2025, dans le cadre de la prise en compte rétroactive de ces nouvelles dispositions.

Ce 30 juin 2025, sans surprise pour le SNALC, la DGRH nous a informés du report de cette régularisation, en raison d'un incident technique survenu sur les serveurs de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les mises à jour nécessaires aux systèmes informatiques de comptabilité ne pouvant être effectuées dans les délais prévus. Ainsi, la mise en œuvre du nouveau régime de rémunération ainsi que les régularisations

liées à la reprise en paye de la tranche des 10 % pour la période allant du 1^{er} mars au 30 juin 2025 sont reportées. La nouvelle date de mise à jour des systèmes comptables n'est pas encore arrêtée, mais elle devrait intervenir au mois d'octobre prochain.

Face à ces décalages et reports, le SNALC exprime son inquiétude et souligne que les agents touchés, déjà fragilisés par la maladie et souvent en situation précaire, se voient contraints de composer avec le calendrier instable du ministère. En plus de devoir faire preuve de prudence pour éviter de se retrouver en difficulté financière du fait de cette mesure injuste, les agents doivent compenser l'impéritie de l'administration. Le SNALC, qui s'est toujours positionné contre ces mesures, appelle à une prise de conscience et à des actions concrètes pour soutenir ces personnels en difficulté.

CALENDRIER DE VERSEMENT DES SALAIRES ET DES PENSIONS

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Dans la fonction publique, en règle générale, les salaires des agents sont crédités deux jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois. Cette échéance est avancée d'une semaine en décembre.

Selon les banques, les délais de traitement sont variables : le virement peut alors n'apparaître sur votre compte qu'un ou deux jours après la date de la mise en paiement par la Direction générale des finances publiques (voir tableau ci-dessous). Ces délais peuvent encore augmenter si vous résidez à l'étranger.

Si vous constatez une anomalie dans le paiement (retard, différence de montant...), le SNALC vous recommande de prendre contact rapidement avec la direction des ressources humaines.

Pour rappel, vos bulletins de salaire et autres documents de rémunération sont mis en ligne par la DGFIP sur le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/>), dans votre espace personnel et sécurisé. Ils y resteront disponibles (même si vous quittez l'enseignement public) jusqu'à

vos 75 ans, à l'exception des attestations fiscales disponibles pendant 4 ans.

DATES DE MISE EN PAIEMENT 2025	
Salaires (Actifs)	Pensions (retraités)
Mercredi 29 janvier	Jeudi 30 janvier
Mercredi 26 février	Jeudi 27 février
Jeudi 27 mars	Vendredi 28 mars
Lundi 28 avril	Mardi 29 avril
Mardi 27 mai	Mercredi 28 mai
Jeudi 26 juin	Vendredi 27 juin
Mardi 29 juillet	Mercredi 30 juillet
Mercredi 27 août	Jeudi 28 août
Vendredi 26 septembre	Lundi 29 septembre
Mercredi 29 octobre	Jeudi 30 octobre
Mercredi 26 novembre	Jeudi 27 novembre
Lundi 22 décembre	Mardi 23 décembre



Ce sont des documents originaux, dont l'intégrité et la confidentialité sont garanties ; ils peuvent être communiqués en tant que tels aux organismes extérieurs. Enfin, en cas de difficultés financières, que vous soyez en activité ou retraité, titulaire, stagiaire ou contractuel, il existe des dispositifs d'aide : prêts à court terme et sans intérêt, secours urgents et exceptionnels, actions sociales d'initiative académique (ASIA)¹... Le SNALC peut vous renseigner sur les modalités de demande d'aide auprès des services d'assistance sociale de votre rectorat.

1. <https://www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSELEE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TONHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »